

Contrat de prestations de services de sophrologie

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DES PARTIES

Le présent contrat de prestations de services (ci-après dénommé le « Contrat ») régit les relations contractuelles entre :

- Le Client (ci-après dénommé le « Client »), qui est un consommateur ;
- La Sophrologue (ci-après dénommé le « Prestataire »)

Mme Camille Deheunynck, exerçant aux adresses suivantes : 771 ter chemin de Corteveld, 59670 Wemaers-Cappel / Maison Médicale de Watten, 2 bis rue St Antoine - immatriculée à l'URSSAF sous le numéro de SIRET 53449590800020, agissant à titre individuel, référencée sous le code APE 8690 F « Activité de santé humaine non classée ailleurs à vocation thérapeutique »

Le présent contrat est conclu entre la Sophrologue et le Client, et prend effet à partir du premier rendez-vous, jusqu'à la fin de l'accompagnement.

ARTICLE 2 : DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

Le Client déclare et garantit au Sophrologue :

- être majeur ou le représentant légal d'un mineur
- ne pas être affecté, à sa connaissance, de maladies psychiatriques ou, si tel est le cas, être suivi par un médecin titulaire d'un diplôme d'État reconnu et inscrit à un tableau de l'ordre des médecins en France.

Le Client déclare être informé de la nature des prestations effectuées par la Sophrologue et reconnaît que cette dernière a été à son entière disposition pour l'informer de tout ce qui était important en fonction de ses besoins. La Sophrologue déclare et garantit au Client être habilitée à fournir les prestations de services en qualité de titulaire du Diplôme de praticien Sophrologue, obtenu à l'Institut de Sophrologie Humaniste de Lille.

ARTICLE 3 : NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les différents exercices et techniques proposées et pratiquées en sophrologie ne relèvent pas d'une activité médicale. Les prestations de services réalisées par le Sophrologue ne remplacent en aucun cas un diagnostic et/ou traitement médical et ne dispense aucunement de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté. Le Client déclare par ailleurs n'avoir aucune contre-indication médicale à la pratique de la sophrologie (patient psychotique). L'accompagnement en sophrologie a pour finalité le développement de soi en permettant un équilibre entre le corps, le mental et les émotions et ce, à des fins de mieux-être et d'accompagnement au changement. Ces Prestations, peuvent prendre la forme d'exercices, de techniques, de conseils, d'informations, de formations, d'ateliers, ou encore de supports rédactionnels (ex : exercices). La sophrologie est une discipline spécifique du domaine des Sciences Humaines qui se caractérise par le fait d'être avant tout une méthode pratique. Sa pratique développe la connaissance de soi et permet de mobiliser les ressources de chacun dans un objectif d'autonomisation et d'épanouissement. Pour que l'accompagnement porte ses fruits, le client s'engage à s'investir dans cette démarche en refaisant chez lui les exercices qui lui auront été proposés en séance.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire réalisera les prestations de services, en accord avec le Client et, selon le cas, soit :

- dans ses locaux professionnels ;
- à distance par un moyen de communication électronique ;
- hors établissement du Sophrologue : par exemple au domicile du Client, lors d'ateliers collectifs de sophrologie, lors d'ateliers d'intervention sur différents thèmes auprès des entreprises, des établissements de santé, des collectivités, des établissements scolaires publics ou privés.

La ou les date(s) de réalisation des Prestations seront fixées conjointement entre le Sophrologue et le Client.

La Sophrologue s'engage à accomplir ses services avec diligence et apporter tout le soin nécessaire à la bonne exécution des prestations. Elle informera le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen en matière de conseil et information, et s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour parvenir au développement personnel du Client, conformément à la demande formulée lors du premier rendez-vous.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser tout accompagnement qui n'entrerait pas dans le champ de ses compétences dans le cadre des formations qu'il a reçu et validé par ses certifications ou attestations de formation présentielle qu'il tient sur demande à la disposition du Client.

En cas de refus d'accompagner toute personne dans sa demande, il proposera les coordonnées d'un confrère plus à même de répondre à sa demande spécifique. Il pourra également, après accord du Client, consulter les professions médicales en lien avec le Client pour obtenir toute information qu'il pourrait juger utile pour le suivi de l'accompagnement, et ce, dans le strict respect de la politique de confidentialité auquel il est tenu.

ARTICLE 5 : RESERVATION & ANNULATION

La date du premier rendez-vous est fixée par téléphone, ceci afin d'apprécier la faisabilité de l'accompagnement et le cas échéant, réorienter le Client vers un professionnel médical ou paramédical. La date et l'heure sont définies entre le Client et le Sophrologue. **En cas d'impossibilité de se rendre au rendez-vous pris, le Client est invité à annuler ou reporter le rendez-vous au plus tard 24 heures avant par téléphone au 06.29.69.30.77. Tout rendez-vous annulé dans un délai inférieur à 24 heures, sans motif médical ou familial impérieux, sera facturé en totalité.** Un report de la séance est possible, la date et l'heure seront à définir entre les parties, à condition d'en convenir 24h avant avec la sophrologue

ARTICLE 6 : PRIX ET REGLEMENT

Les prix des Prestations sont fixés par le Prestataire. Ces prix peuvent varier selon le type et la durée des Prestations réalisées. Les prix applicables au Client au jour de la conclusion du Contrat sont ceux en vigueur affichés sur le site internet du Prestataire ou, à défaut, dans ses locaux.

Les prix indiqués sont exprimés toutes taxes et frais inclus.

Le Client est informé que les prix des Prestations ne sont aucunement remboursés par la sécurité sociale. Toutefois, le Client peut se renseigner auprès de sa Mutuelle pour une éventuelle prise en charge.

La facture servira alors de justificatif.

Le paiement se fera le jour de la prestation, en cabinet, par les moyens suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire à l'ordre de Camille Deheunynck
- Carte bleue

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles.

Toutes les informations confidentielles communiquées par le Client au Sophrologue ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de DEUX (2) ans après la fin du Contrat.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ & FORCE MAJEURE

La Sophrologue ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident de la Sophrologue ou de l'un de ses proches, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en

énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, les pandémies ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Sophrologue.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

La Sophrologue est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, matériels ou immatériels, qu'elle pourrait causer dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à la Sophrologue sont utiles pour le suivi de l'accompagnement. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La Sophrologue s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données recueillies pour le bon suivi de l'accompagnement, excepté en cas de contrainte légale. Ces données seront conservées pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 13 : JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes conditions générales de prestations de service sont encadrées par le droit Français. En cas de litige survenu entre la Sophrologue et le Client, la recherche d'une solution amiable sera à privilégier. À défaut, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes